



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 50809

Texte de la question

M. Joel Hart appelle la bienveillante attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la question de « cheque intermittent ». C'est à l'initiative de l'association AEGTA, le « cheque intermittent » est un moyen souple permettant à un employeur de donner mandat à une structure associative afin qu'elle puisse « gérer, pour son compte et en son nom, les tâches administratives ainsi que les sommes liées à l'emploi d'artistes ou de techniciens de spectacle ». D'un grand intérêt, cette formule est une réponse aux difficultés rencontrées par les intermittents et les employeurs occasionnels et permet de favoriser les recrutements dans le secteur du spectacle en simplifiant les formalités déclaratives. Véritable contrat de travail, le « cheque intermittent » est conforme aux règles du droit de travail et de la sécurité sociale étant donné que le responsable du paiement de la rémunération du salarié demeure l'employeur, l'association n'étant que le mandataire. Au regard de ces éléments, il serait utile de généraliser l'usage de cette formule qui semble correspondre avec la volonté clairement affichée par le Gouvernement de simplifier les procédures administratives et de combattre avec fermeté le chômage. En conséquence, il lui demande de bien vouloir accorder un intérêt particulier au « cheque intermittent » et de lui faire part des mesures que le Gouvernement a l'intention d'adopter dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50809

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2019